

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA SELECTION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT INFIRMIER ANNEE 2026

Le dossier d'inscription complet est à remettre en main propre ou à adresser par courrier en recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à :



Institut de Formations Paramédicales

Dossier de sélection Infirmière

89 rue du Faubourg Saint Jean – CS 85890

45058 ORLEANS CEDEX 1

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES

Téléphone : rentrée de septembre 02.38.78.03.84 – rentrée de février 02.38.78.03.82

Adresse mail : secretariat.ide@ifpm45.fr

Site internet : www.ifpm-orleans.fr

Sommaire

Sommaire.....	2
1 - Formation professionnelle continue	3
Type de formation.....	3
Eligibilité.....	3
Sélection / handicap.....	3
Les épreuves de sélection	3
Capacités d'accueil	4
2 - Inscription aux épreuves	5
3 - Calendrier	6
4 - Retrait et dépôt du dossier.....	7
5 - Dossier d'inscription à la sélection	8
DOC 1 – Fiche d'inscription	9
DOC 2 - Fiche de choix d'institut	11
DOC 3 - Fiche de choix de rentrée.....	12
DOC 4 – Liste des emplois	13
DOC 5 – Demande de parcours spécifique.....	15
DOC 6 - L'autorisation de diffusion des résultats sur Internet.....	17
6 - Financement	19
Introduction	19
Coûts des études.....	19
Bourse sanitaire et sociale	20
Frais d'équipement	20
7 - Dispenses de formation.....	20
Le parcours réussite	20
Public concerné.....	20
Modalités d'entrée dans le parcours spécifique.....	20
Modalités d'octroi de dispense de la 1 ^{ère} année de formation infirmière	21
Déroulement du parcours spécifique	21
Aménagement des études	22
Public concerné.....	22
Modalités d'octroi des dispenses de formation ou d'aménagements des études	22
8 - Conditions médicales d'entrée en formation.....	24
9 - Report d'admission.....	25
10 - Contact	25

1 - Formation professionnelle continue

Type de formation

On distingue deux types de formation.

La formation initiale qui concerne les :

- futurs bacheliers ;
- titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme (réorientation) ;
- candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 française exigée).

La formation Professionnelle Continue qui concerne les :

Candidats en reconversion justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier* ou non bachelier).

** Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue **et** par Parcoursup*

Eligibilité

Il faut être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Sélection / handicap

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informe l'institut de formation avant la date de clôture des inscriptions (secretariat.ide@ifpm45.fr).

Les épreuves de sélection

Les épreuves de sélection comportent :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.
L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant :
 - Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 min). Cette sous-épreuve est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - Une sous-épreuve de calculs simples (30 min). Cette sous-épreuve est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve (à laquelle s'ajoute un temps de pause).

Une note inférieure à 8 / 20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 / 40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Capacités d'accueil

Le quota régional d'étudiants de 1^{ère} année, pour la région Centre-Val de Loire, est fixé à 1585 dont 300 à l'IFSI d'ORLEANS, sous réserve de l'Arrêté ministériel de publication des quotas.

- 170 pour la rentrée de septembre 2026, dont 128 places en formation initiale (inscription par Parcoursup) et 42 places pour les personnes en formation professionnelle continue ;
- 130 pour la rentrée de février 2027, dont 98 places en formation initiale (inscription par Parcoursup) et 32 places pour les personnes en formation professionnelle continue.

25 % des places du quota régional sont réservées aux candidats issus de la Formation Professionnelle Continue à savoir les candidats en reconversion justifiant de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier ou non bachelier).

Les reports des années antérieures (jusqu'à 3 ans) sont inclus dans le quota.

2 - Inscription aux épreuves

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection 2026 : 175 Euros (par virement).

Règlement par virement bancaire

1 - Il vous faut enregistrer un nouveau bénéficiaire en saisissant les données présentes sur le RIB ci-après (notamment l'IBAN).

IBAN :

TRESOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	45000	00002001149	61

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1450	0000	0020	0114	961
------	------	------	------	------	------	-----

Domiciliation
TPORLEANS

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
**REGIE PRESTATIONS INSTITUT D
 FORMATION PARAMÉDICALE CHRO
 14 AVENUE DE L HOPITAL
 CS 86709
 45067 ORLEANS**

2 - Faites ensuite un virement d'un montant de 175 € en précisant le motif (attention : l'intitulé est différent selon les banques et les sites internet) selon le modèle suivant :

SELECTION IDE 2026 NOM Prénom du candidat

Exemple pour Henri Troyat, candidat à la sélection infirmier 2026 : SELECTION IDE 2026 TROYAT Henri.

Selon votre établissement bancaire, il peut y avoir un délai entre l'enregistrement d'un nouveau bénéficiaire et la réalisation du virement.

3 - Imprimez la preuve de virement et joignez-là à votre dossier.

Remarque : Les frais d'inscription aux épreuves de sélection sont acquis définitivement à l'IFPM. Ils ne sont pas remboursés en cas d'absence, d'échec ou de désistement aux épreuves de sélections.

Une convocation sera adressée par courrier avant la date des épreuves. Si vous n'avez rien reçu avant le 5 janvier 2026, contactez l'IFPM.

Le lieu des épreuves vous sera communiqué dans la convocation.

3 - Calendrier

Retrait et dépôt des dossiers :	Du 21 octobre 2025 au 12 décembre 2025
Clôture des inscriptions :	12 décembre 2025
Entretien :	Entre le 3 novembre 2025 et le 4 février 2026
Epreuves écrites :	14 janvier 2026 - 14h00 : français - 15h00 : calculs simples
Résultats d'admission* :	16 février 2026 à 10h00
Pré-rentree**, rentrée de septembre 2026 :	Début septembre 2026
Rentrée de septembre 2026 :	Début septembre 2026
Pré-rentree**, rentrée de février 2027 :	Fin janvier 2027
Rentrée de février 2027 :	1^{er} février 2027

* Les résultats régionaux seront affichés à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans, et mis en ligne sur le site internet www.ifpm-orleans.fr. Chaque candidat sera informé par courrier.

** La pré-rentree est obligatoire.

Attention, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

4 - Retrait et dépôt du dossier

Retrait des dossiers d'inscription du 21 octobre 2025 au 12 décembre 2025, soit :

- à l'institut au 89, rue du Faubourg St Jean à Orléans ;
- à télécharger sur le site internet : www.ifpm-orleans.fr

Clôture des inscriptions : 12 décembre 2025.

Dossier complet à remettre en main propre ou à adresser en courrier recommandé AVEC accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à :

Institut de Formations Paramédicales

Dossier sélection infirmière

89 rue du Faubourg St Jean - CS 85890

45058 ORLEANS CEDEX 1

5 - Dossier d'inscription à la sélection

Pièces à fournir avant la date de clôture des inscriptions (utilisez cette checklist pour ne rien oublier).

 **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation.**

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Fiches 1 à 6

- ☐ La fiche d'inscription ci-jointe soigneusement complétée et signée **(Doc 1)**
- ☐ La fiche de choix d'institut complétée et signée **(Doc 2)**
- ☐ La fiche de choix de rentrée complétée et signée **(Doc 3)**
- ☐ La liste des emplois et / ou cotisations complétée et signée **(Doc 4)**
- ☐ La demande de parcours spécifique le cas échéant **(Doc 5)**
- ☐ L'autorisation de diffusion des résultats sur Internet **(Doc 6)**

Documents divers (Doc 7)

- ☐ La copie recto / verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou la copie du passeport en cours de validité ou la copie de la carte de séjour en cours de validité
- ☐ Une photo d'identité récente (moins d'un an) avec le nom au verso
- ☐ L'attestation du virement effectué au titre des frais d'inscription (copie d'écran)
- ☐ La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- ☐ Les ou l'attestation(s) employeur(s) justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle ou de cotisations sociales
- ☐ Le relevé de carrière à retrouver sur le site de l'Assurance Retraite
- ☐ La ou les attestations de formations continues
- ☐ Un curriculum vitae précisant les services et établissements d'activité
- ☐ Une lettre de motivation

Afin d'enrichir votre dossier, vous pouvez ajouter :

- ☐ Une fiche d'appréciation du ou des employeurs
- ☐ Un récapitulatif des formations suivies et des bénéfices acquis en termes de connaissances, compétences et transpositions dans le métier
- ☐ Une attestation d'engagement citoyen (membre d'une association, d'un collectif par exemple)
- ☐ Tout autre document utile afin de démontrer que vous répondez aux attendus et critères nationaux (arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat Infirmier).

Aucun dossier ne sera restitué. Les frais d'inscription ne seront en aucun cas remboursés.



DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ENTREE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 2026

Dossier COMPLET à remettre en main propre ou à adresser en courrier recommandé AVEC accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) AVANT le 12 décembre 2025 :

Institut de Formations Paramédicales

Dossier sélection infirmière

89 rue du Faubourg St Jean - CS 85890

45058 ORLEANS CEDEX 1

Nom d'usage :

Prénoms :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :
(avec n° de département) :

Nationalité :

Sexe :

☐ Féminin

☐ Masculin

Adresse :

CP :

Ville :

Téléphone (fixe + portable) :

Adresse mail :

N° de sécurité sociale :

Caisse d'affiliation :

Situation de famille

☐ Vie maritale

☐ Pacsé

☐ Marié

☐ Divorcé/Séparé

☐ Veuf

☐ Célibataire

Nombre d'enfants à charge :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone (fixe + portable) :

Lien de parenté :

Avez-vous suivi une préparation ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, avec quel organisme ? :

DOC 1 – Page 1/2

Diplômes obtenus :

(Année d'obtention à préciser)

N° INE pour les bacheliers

(N° se trouvant sur le relevé de notes du baccalauréat)

Niveau d'études acquis :

Etes-vous titulaire de l'AFGSU niveau 2 ?

☐ Oui

☐ Non

(Formation aux gestes et soins d'urgence)

Si OUI, joindre la copie de l'attestation de formation

Situation actuelle :

☐ Emploi actuel :

Établissement :

Lieu :

Adresse :

Depuis le :

☐ Public

☐ Privé

☐ CDD

☐ CDI

☐ Intérim

☐ Titulaire fonction publique

☐ Autre :

Avez-vous démissionné du secteur sanitaire depuis moins de deux ans ?

☐ Oui

☐ Non

(L'abandon de poste ou la rupture conventionnelle ne sont pas considérés comme une démission)

☐ En congé parental

Depuis le :

☐ En disponibilité de la fonction publique

Depuis le :

☐ Inscrit(e) comme demandeur d'emploi à France travail

Depuis le :

N° d'identifiant :

Lieu d'inscription à France travail :

☐ En préparation aux épreuves d'entrée en formation en soins infirmiers

Ferez-vous une demande de Congé individuel de formation ?

☐ Oui

☐ Non

Demanderez-vous une bourse ?

☐ Oui

☐ Non

Demande de CPF Projet de transition professionnelle (privé) envisagée ?

☐ Oui

☐ Non

Les données administratives seront utilisées dans le cadre d'enquêtes régionales conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée. En cas de refus de votre part, le signaler au secrétariat lors du dépôt de votre dossier.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations figurant sur le dossier.

Fait à :

Le :

Signature du candidat :



Inscription au groupement des Instituts

Formation professionnelle continue

Choix des Instituts

Vous devez faire **3 choix** parmi l'ensemble des Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la Région Centre Val de Loire. Le choix n°1, où vous passez les épreuves de sélection, est l'institut où vous souhaitez en priorité suivre votre formation. **Deux autres instituts doivent être choisis dans la liste ci-dessous.**

En cas de réussite aux épreuves de sélection, l'ordre de vos choix sera pris en compte en fonction des quotas.

Je soussigné(e), nom, prénom :

Certifie m'inscrire aux Instituts de formation en soins infirmiers de : (Précisez dans chaque carré le numéro de chaque IFSI choisi, par ordre de priorité de 2 à 3)

1

IFSI CHU Orléans – 89 rue du Faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS

IFSI CHU Orléans – **autre rentrée** – 89 rue du Faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS

IFSI Robert DEBRE – 19 Avenue de Tours – 37400 AMBOISE rentrée de février

IFSI – Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS

IFSI Croix Rouge Française – Rue Gaston Berger – 18000 BOURGES

IFSI – Rue du Château – 45120 CHALETTE SUR LOING

IFSI CHU Tours – 2 rue Mansart – 37170 CHAMBRAY LES TOURS

IFSI Croix Rouge Française – 6 Avenue du Professeur Minkowski – 37173 CHAMBRAY LES TOURS

IFSI – Rue Philippe DESPORTES – 28000 CHARTRES

IFSI – 38 rue Madeleine – 28200 CHATEAUDUN

IFSI – 216 rue de Verdun – 36019 CHATEAUROUX

IFSI René Tostivint – 69 rue de Rieuville – 28102 DREUX

IFSI – 5 rue Pierre Milon – 36300 LE BLANC

IFSI – Place du Tacot – 18100 VIERZON

Signature du candidat :



Choix de rentrée

Pour rappel, à l'IFSI d'ORLEANS, 2 rentrées en 1^{ère} année sont possibles :

Une rentrée en septembre 2026 ou une en février 2027.

Je soussigné(e), nom, prénom :

Souhaite m'inscrire pour entrer en formation en première année à : (merci de ne cocher qu'une seule case)

☐

La rentrée de septembre 2026

☐

La rentrée de février 2027

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations figurant sur le dossier.

Fait à : _____ Le : _____

Signature du candidat :

Cas particulier – Parcours réussite pour aide-soignant(e)

Je soussigné(e), nom, prénom :

Aide-soignant(e) expérimenté(e) souhaite m'inscrire pour entrer en formation en parcours réussite.

J'ai bien noté qu'en cas d'échec à l'issue du parcours de 3 mois de pré-formation, je conserve le bénéfice de la sélection pour entrer en 1^{ère} année de formation

Fait à : _____ Le : _____

Signature du candidat :

LISTE DES EMPLOIS ET/ OU COTISATIONS

⇒ JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET/OU DES COTISATIONS A LA DATE D'INSCRIPTIONS AUX EPREUVES DE SELECTION

Nom de famille : _____ Nom d'usage _____

Prénom : _____

FONCTION	EMPLOYEUR	ETABLISSEMENT PUBLIC OU PRIVE	PERIODE DU _____ AU _____	DUREE (en jours)	EXPERIENCES PROFESSIONNELLE ET/ OU COTISATIONS		

Agrafez à cette liste les attestations d'emplois et/ou cotisations dans l'ordre chronologique (du plus récent au plus ancien)

DATE ET SIGNATURE



Lettre d'engagement : PARCOURS SPECIFIQUE AIDE-SOIGNANT

Descriptif du parcours, page 20

Je soussigné(e), nom et prénom du candidat :

Salarié(e) de l'établissement de santé (nom de l'établissement) :

Représenté(e) par (nom et titre du représentant légal) :

et répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier

- demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant ;
- m'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Le parcours spécifique débute le lundi 19 octobre 2026.

La rentrée en 2^{ème} année a lieu le 1^{er} février 2027.

En termes de contribution au projet, l'établissement de santé employeur identifie un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

En cas de non-validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de la formation professionnelle continue et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1^{ère} année, soit sur la rentrée de septembre, soit sur la rentrée de février précisée sur le document adapté.

Date :

Le Directeur de l'établissement de santé
Ou son représentant

L'aide-soignant(e)



Autorisation de diffusion des résultats sur Internet

Nom d'usage :

Prénoms :

Nom de naissance :

Autorise l'IFPM à communiquer mes résultats sur Internet :

☐ Oui

☐ Non

Fait à :

Le :

Signature du candidat :

6 - Financement

Introduction

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'Etat a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux conseils régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire prend en charge, sur son budget, le fonctionnement de l'IFSI.

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'informations, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat, et sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

Coûts des études

Lors de la rentrée scolaire, vous devrez vous acquitter de :

- Un droit d'inscription annuel, le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'enseignement supérieur. En 2025, il s'élevait à : 178 €.
- La CVEC (Contribution de vie étudiante et campus), qui était de 105 € en 2025.

Nous vous rappelons qu'une fois le droit d'inscription réglé, ce dernier reste acquis par l'institut quel que soit le motif d'un éventuel désistement ultérieur et quel que soit le délai entre l'inscription et le désistement.

Pour les candidats pris en charge au titre de la Promotion Professionnelle, le coût pédagogique de la scolarité s'élève, pour l'année, à 9 240 € (pour la rentrée de septembre 2026 ; le coût sera différent pour la rentrée de février 2027).

Le financement de la formation peut, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordé par :

- Le Conseil Régional :
- cf. Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val de Loire : <https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>.

- France travail :

Une demande de devis d'aide individuelle à la formation (AIF) est à faire auprès du service comptabilité de l'IFPM afin que votre conseiller France Travail valide ou non le potentiel financement de votre formation.

Concernant votre rémunération, il vous appartient d'entreprendre les démarches auprès de votre conseiller indemnisation France Travail. A l'entrée en formation, l'IFPM saisira l'entrée en formation auprès de France Travail. Le montant des indemnités dépendra des droits ouverts (vous renseigner auprès de votre conseiller France travail).

- L'Employeur (établissement public ou privé) :

Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup ;

- L'Employeur dans le cadre d'une reconversion professionnelle pour les employés du secteur privé :
- Transitions Pro
- Financement personnel :
- Mobilisation possible du compte personnel de formation.

Bourse sanitaire et sociale

ATTENTION : la bourse peut être attribuée uniquement aux étudiants éligibles au financement de la formation par le Conseil Régional Centre Val de Loire.

La bourse est calculée selon des critères sociaux.

En règle générale, il n'y a pas de possibilité d'octroi d'une bourse en cas de démission ou de disponibilité d'un établissement de santé public ou privé si ce dernier offre des possibilités d'emploi d'aide-soignant ou infirmier, ou en cas de prise en charge par un organisme collecteur de fonds de formation ou de l'employeur.

La bourse sanitaire et sociale se compose de différents échelons.

Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur le site internet : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

Frais d'équipement

Il est vivement souhaité d'avoir un ordinateur et une connexion internet pour suivre la formation.

7 - Dispenses de formation

Le parcours réussite

Public concerné

Ne sont concernés par ce parcours que les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein en secteurs d'activité différents sur la période des cinq dernières années à la date de sélection (article 7 bis de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

A l'issue d'un parcours spécifique de 3 mois se déroulant à l'IFPM d'octobre 2026 à janvier 2027, le candidat retenu entre directement en 2^{ème} année de formation infirmière en février 2027.

Le coût pédagogique du parcours spécifique s'élève à 3 520 €.

Modalités d'entrée dans le parcours spécifique

Afin d'entrer dans le parcours spécifique le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être sélectionné par la voie de la formation professionnelle continue pour entrer en formation infirmière.

- Se porter volontaire.
- Être retenu par son employeur qui financera le parcours spécifique. En revanche, la deuxième année peut être prise en charge par Transition Pro dans le cas où l'étudiant serait employé dans le secteur privé.
- Être retenu à l'issue de l'entretien (entretien n°1) mené à partir du livret de positionnement transmis par l'IFPM sur demande ; l'entretien est réalisé par un jury comprenant un formateur de l'IFPM et le cadre de santé (infirmier coordonnateur) assurant l'encadrement du candidat. Cet entretien est réalisé après une autoévaluation du candidat établie en amont. Les livrets de positionnement ne sont transmis qu'après publication des résultats de la sélection FPC le 16 février 2026.
- Être titulaire de l'AFGSU 2 valide au moment de l'entrée en parcours spécifique.

Modalités d'octroi de dispense de la 1^{ère} année de formation infirmière

La dispense de la 1^{ère} année de formation infirmière est accordée au candidat ayant validé le parcours spécifique.

Cette validation, après avoir suivi le parcours spécifique, se fait à partir du livret de positionnement transmis, entretien n°2 réalisé par un formateur de l'IFPM et le tuteur du candidat après une autoévaluation construite par l'étudiant.

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire (soit deux rentrées possibles.)

Déroulement du parcours spécifique

Le parcours spécifique se déroule sur 12 semaines (soit 420 heures) qui permettent de :

- consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2^{ème} année du parcours de formation en soins infirmiers ;
- assimiler les enseignements incontournables de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers ;
- développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence ;
- aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier ;
- valider les compétences 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 à hauteur des attendus de fin de première année de formation infirmière.

Ces 12 semaines de formation comprennent une période de stage permettant la construction d'une nouvelle posture professionnelle et ce dans un secteur autre que celui de l'activité professionnelle antérieure.

Aménagement des études

Public concerné

Peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignement ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, les personnes suivantes :

- Les candidats admis en formation au diplôme d'état d'infirmier à l'issue de la procédure nationale de préinscription (Parcoursup) ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice d'une des professions visées au livre III de la 4^{ème} partie du code de santé publique ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme ou certificat mentionné aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme de formation générale en sciences médicales, maïeutiques, odontologique ou pharmaceutiques.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants peut proposer une épreuve de vérification des connaissances et/ou des compétences.

Peuvent faire l'objet d'aménagement des études par le directeur d'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants :

- Les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois ;
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Les étudiants entrepreneurs ;
- Les artistes et sportifs de haut niveau ;
- Les étudiants exerçant les activités mentionnées à l'[article L. 611-11 du code de l'éducation](#) ;
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Les femmes enceintes ;
- Les étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant ;
- Les étudiants en situation de handicap ;
- Les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- Les étudiants en situation de longue maladie.

Modalités d'octroi des dispenses de formation ou d'aménagements des études

Les candidats ci-dessus déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense ou d'aménagement sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- La copies des diplômes détenus accompagnée des notes obtenues ;
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;

- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé ;
- Le cas échéant tout élément justifiant de leur situation ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Toutes demandes de dispenses de formation ou d'aménagement des études doivent être remises au plus tard le 10 aout 2026.

8 - Conditions médicales d'entrée en formation

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire de documents :

- au plus tard le jour de la rentrée : un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste remise au candidat lors de l'inscription à la formation) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- au plus tard le jour de la première rentrée en stage :
 - un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
 - Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite à jour ;
 - Vaccination contre l'hépatite B à jour (minimum 3 injections) ;
 - Résultats de la prise de sang du dosage anticorps anti-HBS (post vaccination hépatite B).
Si < 10, veuillez consulter votre médecin traitant.
 - Une IDR à la tuberculine datant de moins d'un an
 - Une radiographie pulmonaire datant de moins d'un an

ATTENTION

Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 10 UI / L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription à la sélection.

Nous vous recommandons vivement d'anticiper les vaccinations et sérologies, de ne pas attendre l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant.

Remarque : LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE. AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE. RAPPROCHEZ-VOUS DES MAINTENANT DE VOTRE MEDECIN TRAITANT POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE

Références réglementaires : Article L 3111-4 du Code de la Santé Publique (CSP)

Extrait de cet article : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe. (...) »

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article. »

9 - Report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit pour :
 - Congé de maternité ;
 - Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ;
 - Rejet de demande de congé de formation ;
 - Rejet de demande de mise en disponibilité ;
 - Garde d'un enfant de moins de 4 ans ;
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant de débiter sa formation.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

10 - Contact

Pour toute information complémentaire sur les modalités des épreuves de sélection, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'Institut. Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

L'accueil téléphonique est assuré tous les jours de 8 h 00 à 17 h 00 au 02.38.78.03.84 (rentrée de septembre) et 02.38.78.03.82 (rentrée de février) ou à l'adresse mail suivante :

secretariat.ide@ifpm45.fr